



Commune du PALLET

Conseil municipal Du 9 mai 2023

Procès-verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
----------------------	-----------

Présents :	22
-------------------	-----------

Votants :	23
------------------	-----------

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Fadoua GERVAIS, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSE AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BRICARD

L'ordre du jour du conseil municipal est le suivant

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023**
2. **CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2023**
3. **FORFAIT COMMUNAL ECOLE SAINT-JOSEPH 2023**
4. **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR LES COMMUNES DE RESIDENCE 2023**
5. **DOTATIONS SCOLAIRES 2023**
6. **SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES DU SECTEUR SEVRE & MAINE POUR SON ADHESION A L'USEP (UNION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES)**
7. **TARIFS 2023 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS**
8. **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « EXTRASCOLAIRE »**
9. **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « PERISCOLAIRE »**
10. **CONVENTION PRINTEMPS DU SPORT EN SEVRE ET LOIRE 2023**
11. **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES**
12. **GRILLE DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES TWEENS**
13. **CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE ESPACES VERTS**
14. **TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS**
15. **TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2024**
16. **DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
17. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

LES ECHANGES N'ONT PAS ETE RETRADUITS AU MOT A MOT, SEULS CEUX CONSIDERES COMME LES PLUS IMPORTANTS ONT ETE RETRANSCRITS.

Lecture du courrier de Monsieur METAIREAU

Céline Caboche : le texte de M. Métaireau lu n'a pas été échangé entre nous. Nous avons un droit d'expression dans la gazette, à hauteur de 60 mots chacun. Je souhaite pouvoir les utiliser.

Serge Caboche : Je m'interroge sur la qualité de M. Métaireau. De quel droit il peut vous écrire comme ça.

M. le Maire : Je ne veux pas rentrer dans votre polémique interne. On va se concentrer sur le conseil municipal.

Arrivée de Fadoua GERVAIS à 19h40

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

Rapporteur : M le Maire

Céline Caboche : Je voterai contre pour le même principe évoqué précédemment.

Serge Caboche : J'ai quelques remarques. Sur les votes où je me suis positionné contre, j'ai toujours expliqué pourquoi et ça n'apparaît pas sur le compte-rendu. Sur le point 15, informations et questions diverses, vous avez répondu aux questions mais mon argumentation n'apparaît pas non plus, concernant le terrain de foot. Sur le point 11, ce qui est noté est exact. Je suis allé voir sur le site sur le site de l'intercommunalité et la grille tarifaire appliquée n'est pas la même que celle que l'on a votée. Il y a donc une contradiction.

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 7 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (C Caboche, S Caboche)

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2023.

2. CONTRIBUTIONS AUX CONCOURS DIVERS 2023

Rapporteur : M le Maire

Jérôme Desbordes : Avez-vous des projets en lien avec la fondation du Patrimoine ? Ou est-ce des réflexions portées pour plus tard ? Pour le CAUE, je conseille de regarder tout ce qu'il peut vous apporter car il peut répondre à beaucoup de questions et faire appel à des architecte conseil. Ça touche l'environnement, l'urbanisme. Ils sont de très bons conseils.

M. le Maire : Merci pour ce complément d'informations. En effet, on travaille avec le CAUE, à travers la CCSL. Pour la fondation du Patrimoine, 2023 sera une année sans investissement conséquent. On a travaillé dans l'urgence avec l'église car on a été obligé de descendre les vitraux qui sont soutenus un empiérement vétuste. De façon globale, avoir en tête qu'on puisse travailler avec la fondation est vraiment important. Nous avons un certain nombre de lieux patrimoniaux à conserver comme le calvaire Sainte-Anne. Il faut savoir que c'est du mécénat avant tout. Cela peut nous ouvrir aussi au mécénat d'entreprises pour capter des financements plus importants. A voir sur du moyen-long terme.

Céline Caboche : Quelle est la plus-value à adhérer à ces organismes ? Et comment, nous, conseillers municipaux pouvons disposer de toutes les informations ?

M. le Maire : Fondation du Patrimoine et CAUE, je viens d'en parler. Pour l'association des maires du vignoble nantais, elle se réunit au minimum 2 fois par trimestre sur des thématiques bien précises concernant la vie des communes. C'est toujours très intéressant d'y assister. Pilotée par le maire de Vertou, qui en est le président. Concernant l'AMF44, j'en avais déjà parlé de leur positionnement juridique, de formation. La quasi-totalité des formations que nous proposons aujourd'hui viennent de l'AMF. Le CAUE travaille en collaboration avec l'AMF. Le reste est organisé avec la CCSL quand le besoin est identique sur un certain nombre de communes. L'AMR44, j'ai souhaité qu'on y soit adhérent car ce sont beaucoup d'informations qui viennent de maires ruraux, de commune de moins de 3500 habitants, qui ont des problématiques identiques. C'est plus un réseau de partage. Céline Caboche : En tant que conseiller, on peut donc obtenir plus d'informations. Je vous invite à nous les faire suivre.

Vu le budget de la commune voté le 7 mars 2023,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement pour approuver les adhésions à des structures et par conséquent, les cotisations qui en découlent ;

Considérant la liste ci-dessous des organismes auxquelles la commune souhaite adhérer pour l'année 2023,

ORGANISMES	BUDGET 2023
AMF 44 (Association des Maires de France)	865,08 €
AMR 44 (Association des Maires Ruraux)	110,00 €
ASSOCIATION MAIRES DU VIGNOLE NANTAIS	22,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €
CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)	480,00 €
TERRES EN VIE	20,00 €
TOTAL	1 997,08 €

Monsieur Marc PERETTI ne participe pas au vote en raison de ses liens avec un organisme cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (22 voix) :

- **APPROUVE** le montant global de 1 997,08 € pour 2023 au titre des concours divers à verser aux différents organismes cités ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à leurs versements.

3. FORFAIT COMMUNAL ECOLE SAINT-JOSEPH 2023

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS expose que la convention de forfait communal signée entre l'OGEC Saint-Joseph, sous contrat d'association, et la commune du Pallet a pour objectif de préciser le montant de la participation communale et les modalités pratiques de fonctionnement.

Chaque année, un avenant est signé entre les parties pour fixer le montant du forfait accordé à l'école privée pour l'année civile concernée.

Le forfait communal est calculé en fonction du coût d'un élève à l'école Astrolabe :

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2022	147 199,11 €	78 216,71 €
Nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2022	85	143
Coût par enfant	1 731,75 €	546,97 €

L'effectif retenu pour le versement du 1^{er} acompte du forfait communal est celui du 1^{er} janvier 2023 à l'école Saint-Joseph (51 élèves en maternelle et 86 élèves en élémentaire), ce chiffre étant réactualisé à la rentrée scolaire. Les enfants hors commune ne sont pas pris en compte.

Céline Caboche : En regardant sur internet, on voit qu'il y a des villes qui s'interrogent sur cette cote part par rapport à un temps défini d'usage, sur certains groupes. Je vous invite à aller regarder. Je m'abtiens pour le vote en cohérence avec mon vote du 28 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- **FIXE** le forfait communal de l'école Saint-Joseph à **1 731,75 €** par élève de maternelle et à **546,97 €** par élève d'élémentaire en 2023,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de forfait communal ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

4. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITE POUR LES COMMUNES DE RESIDENCE 2023

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS explique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune est calculé selon le coût d'un élève à l'école publique Astrolabe :

	MATERNELLE	PRIMAIRE
Total des dépenses de fonctionnement 2022	147 199,11 €	78 216,71 €
Nombre d'enfants au 1^{er} septembre 2022	85	143
Coût par enfant	1 731,75 €	546,97 €

Jérôme Desbordes : Vous nous avez présenté un tableau avec une répartition de tous les éléments qui font partie des frais de fonctionnement et c'est intéressant car on s'aperçoit que l'énergie entre les années N et N-1, donc finalement on pourrait s'attendre à des répercussions. Vous avez des projections pour l'année prochaine ? Pour les frais de maintenance, ils ont énormément augmenté. On se dit que c'est qu'il n'y a jamais rien eu de fait avant, ou est-ce parce que les bâtiments sont en bout de vie et des frais de maintenance qui vont augmenter d'année en année ?

Gilbert Houssais : la comparaison avec 2021, nous étions en période covid donc peu d'entretien des bâtiments. En 2022, un nombre de choses ont été faites qui s'apparente à de l'entretien comme des peintures etc. Cette année il y a eu un rattrapage de ce qui n'a pas été fait. Pour le chauffage/fioul/etc., il faut modérer la comparaison. On a récupéré une cuve de fioul qui était dans l'ancienne poste et il restait du fioul dedans et a donc été utilisé pour l'école. Ce n'est pas quelque chose qui se reproduira l'année suivante. Pour les frais de

personnel, on s'est retrouvé avec des augmentations et des absences que l'on n'a pas pu remplacer et les assurances remboursent sous conditions. Et puis, nous n'avons pas eu le choix de la fermeture de classe, c'est la direction de l'école Astrolabe si c'était une classe primaire ou maternelle qui fermait. C'est donc une classe primaire qui a fermée. Si cela avait été une classe maternelle, il y aurait eu une atsem en moins.

Jérôme Desbordes : Nous allons donc avoir plus de dépenses liées à l'énergie l'année prochaine et moins de coûts de maintenance ?

M. le Maire : Pour les coûts de l'énergie, c'est une évidence. On sait pertinemment qu'il y aura une augmentation de 68 %. Sachant que c'est négocié, on sera moins impacté que d'autres organismes. Pour les travaux, nous avons et nous aurons de plus en plus de contraintes sécuritaires et cette année, il y a eu un contrôle réalisé par le SDIS, qui a relevé un certain nombre de travaux importants à réaliser. Il faut savoir que l'école Astrolabe, quand elle a été conçue, ils avaient en mémoire le fait de pouvoir avoir des rangements systématiques pour alléger les classes. En termes de sécurité, des rangements mal organisés avec un trop plein de fournitures ou papier, cela peut être dangereux. Nous sommes obligés de nous adapter et de faire des travaux. Et cela grève nos dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche) :

- **FIXE** à 1 731,75 € par élève de maternelle et à 546,97 € par élève d'élémentaire en 2023 le montant de la participation aux charges de fonctionnement pour la scolarité d'enfants inscrits à l'école publique Astrolabe et non domiciliés sur la commune pour l'année scolaire 2022-2023.

5. DOTATIONS SCOLAIRES 2023

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire présente les dotations scolaires attribuées aux Ecoles pour 2023.

Il est proposé une évolution des dotations calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation entre 2022 et 2023 (moyenne sur 1 an) soit + **5,83 %** :

Dotation pour les fournitures scolaires

Dotation accordée aux deux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires et petit matériel.

Le montant était de 45,33 € par élève pour l'année civile 2022. L'effectif pris en compte est celui au 1^{er} janvier de l'année et est réajusté en septembre de la même année.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : 47,97 € par élève.

Dotation pour les classes de découverte ou sorties et activités pédagogiques

Dotation accordée aux deux écoles pour les diverses sorties effectuées dans l'année scolaire, selon l'effectif au 1^{er} janvier. Le montant 2022 était de 6,12 € pour les élèves des classes maternelles et de 15,78 € pour les élèves des classes élémentaires.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école.

Proposition de l'augmentation de la dotation pour l'année 2023 soit :

6,48 € pour les élèves des classes maternelles

16,70 € pour les élèves des classes élémentaires

Dotation pour les classes transplantées

Dotation accordée aux 2 écoles pour des séjours effectués sur plusieurs jours, avec hébergement (ex : classe de mer, neige...); le principe étant que tous les élèves bénéficient d'une classe transplantée durant leur scolarité primaire. Le montant de la participation communale est au plus de 20% du coût du séjour avec un maximum de 51,03 €/élève, en 2022.

Le paiement de cette dotation s'effectue en fin d'année civile à chaque école (OGEC et coopérative pour l'école publique) au vu des justificatifs de dépenses fournis par chaque école et sur présentation des projets.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : 54 € par élève participant à la classe transplantée.

Dotation « Séance cinéma Le Cep »

Cette action auparavant financée par le Conseil Général et par la CCV (pour le transport) a été reprise par la Commune qui verse une participation (1,95 € en 2022) par élève des classes élémentaires participant à la séance.

Dotation accordée aux deux écoles et versée sur production de la facture du cinéma.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : soit 2,06 € par élève des classes élémentaires.

Dotation aux frais de direction de l'école publique Astrolabe

Une dotation est demandée afin de permettre au Directeur de l'école publique Astrolabe d'acheter des fournitures nécessaires aux tâches de direction.

Proposition de dotation pour l'année 2023 : 1,48 € par élève

Céline Caboche : Ces dotations scolaires sont attribuées aussi bien au public qu'au privé. Un contexte covid est passé par là mais pourrions-nous avoir des chiffres pour voir si effectivement un équilibre entre les 2 écoles par rapport au cout par élève ?

M. le Maire : C'est fait en fonction des effectifs.

Céline Caboche : J'entends bien mais les projets pédagogiques des écoles ne sont pas identiques. Vous notez par exemple que tous les élèves bénéficient d'une classe transplantée durant la scolarité primaire. Est-ce vérifié ? Combien d'enfants bénéficient à l'école publique et combien à l'école privée ?

M. le Maire : Les écoles peuvent ou non mettre en place des classes transplantées. Il n'y en a pas eu en 2021/2022 à Astrolabe et une à Saint-Joseph. Chaque école de pouvoir bénéficier de ce genre de chose d'où l'intérêt de délibérer en ce sens. Chaque école mène sa politique comme elle le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** les dotations scolaires 2023 telles que présentée ci-dessus.

6. SUBVENTION AU GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES DU SECTEUR SEVRE & MAINE POUR SON ADHESION A L'USEP (UNION SPORTIVE DES ECOLES PUBLIQUES)

Rapporteur : M le Maire

Le groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine a pour but de promouvoir et de développer les activités sportives pour les enfants pendant et hors temps scolaire, en complémentarité avec les projets des écoles. Encadrés par des enseignants, les jeunes licenciés participent à 3 ou 4 rencontres sportives durant l'année scolaire.

Suite à la demande de l'école Astrolabe, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 € par classe participante soit 280 € pour 4 classes en 2023, permettant ainsi l'acquisition de matériel sportif mis à disposition lors des rencontres sportives.

Pour information, cette subvention ne couvre pas la cotisation versée à l'USEP par les parents (6 € par enfant). L'école Saint-Joseph adhère quant à elle à la fédération sportive éducative de l'enseignement catholique (UGSEL) lui permettant de bénéficier de prêt de matériel, d'organiser des animations sportives et de participer à des rencontres événementielles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 280 € au groupement des Associations des Ecoles Publiques du secteur Sèvre et Maine pour son adhésion à l'Union Sportive des Ecoles Publiques (USEP).

7. TARIFS 2023 DES SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES TWEENS

Rapporteur : Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD explique que l'Accueil de loisirs organise chaque été des séjours de découvertes et de partage de vie collective à destination des enfants de 3 à 13 ans.

Les séjours sont proposés en complément de l'accueil régulier et une équipe d'animateurs est recrutée spécifiquement sur ces temps.

Trois séjours enfants et un séjour « Tween » pourront être organisés cet été.

Leur objectif est de permettre aux enfants de vivre une expérience de vie collective alliant activités sportives et culturelles.

Vu le comité enfance jeunesse du 4 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des séjours 2023 de l'accueil de loisirs comme suit :

Tranches quotient familial	3/5 ans		6/7 ans		8/9 ans		10/13 ans	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
0 à 400€	45,56	90,79	74,86	152,36	100,41	204,39	119,90	265,19
401 à 600€	56,95	90,79	88,06	152,36	118,14	204,39	146,22	265,19
601 à 800€	69,45	90,79	103,60	152,36	138,99	204,39	178,31	265,19
801 à 1.000€	81,72	90,79	129,51	152,36	173,73	204,39	217,46	265,19
1.001 à 1.200€	90,79	99,87	152,36	167,60	204,39	224,84	265,19	278,45
1.201 à 1.400€	95,33	104,87	159,99	175,98	214,62	236,07	274,47	289,59
1.401 à 1.600€	100,10	110,10	167,98	184,78	225,35	247,88	282,70	301,17
1.601 à 1.800€	105,10	115,61	176,38	194,01	236,61	260,27	289,77	313,22
1.801€ et plus	110,36	121,39	185,19	203,72	248,44	273,29	298,46	325,75
2000€ et +	115,88	127,47	194,46	213,91	260,87	286,95	307,42	338,78

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « EXTRASCOLAIRE »

Rapporteur : Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse indique que la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH « Extrascolaire » est arrivée à terme au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service unique (PSU) sur cette activité et du bonus territoire.

La convention a une durée de 4 ans : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les modalités de financement actuelles sont inchangées. Ce dernier varie en fonction du nombre d'heures d'accueil enfants et des participations versées par les familles.

Au titre de l'année 2022, la PSU versée par la CAF correspond à un montant de 42 506,02 €.

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Cécile Majoral : On remarque que la convention est échue depuis décembre 2022. Que se passe-t-il entre janvier et mai sachant que la signature est le préalable à la perception des aides ?

Valérie Bricard : Pour l'instant on ne touche pas de subvention. Et c'est rétroactif.

Jérôme Desbordes : Derrière notre question, comprenez pourquoi on ne la pas signée l'année dernière ?

Valérie Bricard : On est dépendant de la CAF qui nous envoie les papiers. C'est purement de l'administratif.

Gilbert Houssais : Pour précision, la CAF décale son solde. On vient de recevoir le solde de 2022 courant de l'année 2023. Il y a toujours ce décalage. Il y a toujours un décalage car eux, ne sont pas opérationnel dès le 1er janvier.

Céline Caboche : vous dites que les modalités de financement n'ont pas changé. Vous avez juste reconduit la convention ou y a-t-il eu des négociations ? Y a-t-il une revalorisation du montant forfaitaire ?

M. le Maire : Nous sommes restés sur les mêmes bases de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Jérôme DESBORDES) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Extrascolaire » avec la CAF pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH « PERISCOLAIRE »

Rapporteur : Valérie BRICARD

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à l'enfance et à la jeunesse indique que la convention d'objectifs et de financement relative à l'ALSH « Périscolaire » est arrivée à terme au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service unique (PSU) sur cette activité et du bonus territoire.

La convention a une durée de 4 ans : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les modalités de financement actuelles sont inchangées. Ce dernier varie en fonction du nombre d'heures d'accueil enfants et des participations versées par les familles.

Au titre de l'année 2022, la PSU versée par la CAF correspond à un montant de 55 438,87 €.

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Cécile Majoral : On est en train de voter quelque chose qui a déjà eu lieu. Imaginons que tout le monde vote contre. C'est fâcheux. On nous demande notre avis sur quelque chose qui est passé. Les 2 conventions précédentes, c'est lié à la CAF, je veux bien, mais peut-être peut on décaler les dates des contrats. On a l'impression qu'on ne s'occupe que de choses passées. Ça sert à quelque chose au final de voter ça ?
M. le Maire : C'est un petit problème effectivement car cette délibération aurait dû avoir lieu a priori avant la manifestation. Si on avait refusé, ça aurait mis un certain problème pour la réalisation de la manifestation. Mais sur le principe je suis d'accord avec vous. Aujourd'hui, on travaille à posteriori car le CM n'a pas eu lieu la dernière fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs ALSH « Périscolaire » avec la CAF pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

10. CONVENTION PRINTEMPS DU SPORT EN SEVRE ET LOIRE 2023

Rapporteurs : M Thomas LEROUX et Mme Valérie BRICARD

Mme Valérie BRICARD, Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse explique que les communes du Pallet et de Divatte-sur-Loire ont été les « communes support » du Printemps du Sport en Sèvre et Loire 2023 piloté par la CCSL et le département.

L'objectif de cet évènement qui s'est déroulé du 17 au 21 avril 2023 est de permettre aux enfants (du CE1 à la 3^{ème}) de découvrir des activités sportives et le tissu associatif du territoire. A ce titre, les associations sportives du territoire ont été sollicitées pour être partenaires de l'évènement.

La convention Printemps du sport Sèvre et Loire 2023 a pour but de définir les modalités du partenariat entre le Département de Loire Atlantique, la communauté de communes Sèvre et Loire et les communes associées (Divatte sur Loire, Le Pallet, Le Loroux-Botttereau et Saint Julien de Concelles) pour l'organisation de la manifestation.

Céline Caboche : Sur le fond, forcément, cette action en faveur des jeunes, c'est ok. Mais plutôt dans la forme, comme l'a soulevé M. Caboche, je trouve regrettable que sur le plan du territoire, il n'y est pas d'accord sur les grilles tarifaires. Ça peut même être discriminatoire. Un des objectifs était de favoriser l'inclusion des jeunes en situation de handicap, de l'aide sociale à l'enfance et des familles d'accueil. C'est pareil, on ne retrouve pas sur les grilles tarifaires, un geste en faveur de cet objectif. En termes d'équité, il y a quelque chose qui n'a pas été approfondi.

M. le Maire : Concernant la différence tarifaire : si vous regardez bien, d'un côté, Divatte à travailler avec le taux d'effort, et de notre côté, nous travaillons avec le QF en équilibrant les 2 de la même façon, donc il n'y a pas de différence notoire.

Serge Caboche : Non, il n'y a pas le même nombre de tranches. Et pour revenir à cette délibération, je vais m'abstenir pour cette raison-là.

Raymond Geffroy : Je voulais savoir si cette convention sera renouveler sur le Pallet ?

Thomas Leroux : On ne sait pas encore. Le bilan va se faire prochainement. On en saura plus dans quelques mois. La remarque de Mme Caboche concernant le tarif adapté sera remontée à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (C Caboche, S Caboche, J Desbordes, JL Métaireau, C Majoral)

- **APPROUVE** la convention Printemps du sport en Sèvre et Loire 2023,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DES ECOLES

Rapporteur : M le Maire

Cécile Majoral : Pour ce groupement de commandes comme pour d'autres, fait-on un comparatif avec des achats en individuel ? Quels sont les critères ? A-t-on la certitude que c'est la meilleure solution ?

M. le Maire : Il y a un certain nombre de prestataires sollicités au vu des produits et des souhaits de chaque école. A partir de là, le meilleur prestataire est défini selon des critères et à charge des collectivités qui ont adhéré de s'y conformer. Vu les parcs informatiques, le prestataire a tout intérêt à être attirant au niveau des prix.

Serge Caboche : Vous vous engagez sur des montants. Même s'ils sont prévisionnels, que se passe-t-il vis-à-vis du prestataire si des signataires se retirent ? le montant sera revu à la baisse ? Est-ce une clause qui est prévue ?

M. le Maire : On vote sur le principe d'un groupement de commandes et comme tout groupement, le prestataire sélectionné aura probablement droit à des indemnités si le montant n'est pas atteint.

Céline Caboche : On avait déjà un contrat de maintenance, du temps où on était en mairie. Il prenait fin quand ce contrat ? Et cela fait quelques CM, sont mis en délibérations des groupements de commandes. Je constate qu'on est que 7 communes à en faire partie. Sait-on pourquoi les autres n'adhèrent pas ?

M. le Maire : le contrat se terminait en octobre 2022. Ensuite, Divatte et Saint-Julien ne font pas parti du service commun informatique. Donc d'office, ne font pas partie du groupement. Pour les 2 autres, je ne pourrais pas vous dire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

Considérant que pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, du Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

Considérant qu'après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-D'ADHÉRER au groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

-D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,

-**D'ACCEPTER** que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

-**D'AUTORISER** par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

2 représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes devant être désignés, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a une objection à procéder à main levée pour ces désignations.

Cécile CABOCHE refuse le vote à main levée et demande qu'il soit procédé au vote à scrutin secret.

Listes candidates :

- Liste A : Titulaire : Gilbert HOUSSAIS – suppléante : Valérie BRICARD
- Liste B : Titulaire : Jérôme DESBORDES – suppléant : Serge CABOCHE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : **1**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues
Liste A	17
Liste B	5

Sont désignés suite au vote à scrutin secret, le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Gilbert HOUSSAIS	Valérie BRICARD

12. GRILLE DE REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENTS EDUCATIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES TWEENS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Depuis la reprise en régie, le 1^{er} septembre 2018, de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les animateurs doivent être recrutés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération. Les collectivités peuvent conclure des CEE à condition que l'emploi soit non permanent et qu'il permette d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Dans le cadre des CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Ainsi, le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC

horaire. Une prime est ajoutée à ce salaire de base modulée en fonction des diplômes et de la responsabilité de l'animateur.

Au regard des difficultés rencontrées pour le recrutement des animateurs, il est proposé de réévaluer le salaire de base en le fixant à 3 fois le SMIC (au lieu de 2,2) et d'augmenter sensiblement la prime pour les animateurs BAFA, stagiaires et non qualifiés.

Céline Caboche : Est-ce que tous les animateurs présents disposent de ce type de contrat ? Ou nous avons aussi des agents contractuels ou titulaires. En comparatif, à quelle échelle nous sommes par rapport à des contractuels ou titulaires ?

Gilbert Houssais : En comparaison, un animateur est 137,02 €. Auparavant, un CDD animateur était à 112 €. Pour un titulaire, l'agent garde ses avantages. Nous ne sommes pas sur les mêmes bases malgré tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

– **ARRETE** la grille de rémunération suivante pour les contrats d'engagement éducatif (CEE) :

CEE	Salaire de base Journalier 3 SMIC	Prime	Total Salaire + prime	CP 10 %	Salaire BRUT Journalier	COUT COLLECTIVITE
Animateur BAFD-BPJEPS Direction	34,56 €	90,00 €	124,56 €	12,46 €	137,02 €	154,09 €
Animateur BAFA - Référent Séjour	34,56 €	70,00 €	104,56 €	10,46 €	115,02 €	129,87 €
Animateur BAFA	34,56 €	60,00 €	94,56 €	9,46 €	104,02 €	117,76 €
Animateur Stagiaire BAFA	34,56 €	40,00 €	74,56 €	7,46 €	82,02 €	93,54 €
Animateur sans Qualification	34,56 €	25,00 €	59,56 €	5,96 €	65,52 €	75,37 €

13. CREATION D'UN POSTE DE SAISONNIER AU SERVICE ESPACES VERTS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Il est proposé de recruter temporairement un agent aux services techniques pour la période du 3 avril au 31 août 2023.

Cécile Majoral : Je voudrais qu'on note qu'il y avait déjà une délibération échue car il y a un poste qui devait démarrer le 5. Peut-être aurons-nous des délibérations plus tôt. L'idée est de venir pour des choses qui ne sont pas enclenchées. En fait, là, on s'en fout un peu car c'est déjà passé.

M. le Maire : Entendre un conseiller municipal dire qu'on s'en fout, ça ne me plaît pas du tout.

Gilbert Houssais : la recherche de personne, et toutes les collectivités sont dans le même cas, est difficile. Comment ouvrir un poste sans savoir si la personne va être présente ou pas. On ne peut pas ouvrir le poste sans avoir la certitude qu'elle arrivera chez nous. C'est quelque chose qui ne se justifiera pas par la suite.

Cécile Majoral : quand je dis qu'on s'en fout un peu, c'est l'idée que l'on ressent. On nous demande de nous positionner sur quelque chose passé. Mais je ne m'en fous pas, sinon je ne serais pas venue.

Céline Caboche, Serge Caboche, Jérôme Desbordes et Cécile Majoral ne souhaitent pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (JL Métaireau)

- **AUTORISE** le Maire à recruter un adjoint technique contractuel (emploi saisonnier) à temps complet pour la période du 3 avril au 31 août 2023,
- **PRECISE** que les crédits pour pourvoir à ce poste sont prévus au budget.

14. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS

Rapporteur : M Gilbert HOUSSAIS

Monsieur Gilbert HOUSSAIS, Adjoint aux finances et ressources humaines, explique qu'il est nécessaire de recruter des Agents supplémentaires pour assurer l'accueil et l'encadrement des enfants inscrits au Printemps du sport du 17 au 21 avril 2023 et à l'ALSH.

Céline Caboche, Serge Caboche, Jérôme Desbordes, Cécile Majoral et Jean-Louis Métaireau ne souhaitent pas participer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 18 voix POUR

- **CREE** 3 postes contractuels d'adjoint d'animation à temps complet afin d'exercer les fonctions d'encadrement et de suivi des enfants inscrits au Printemps du sport en Sèvre et Loire et à l'ALSH pour les périodes suivantes :
 - 1 poste du 5 au 27 avril 2023
 - 1 poste du 17 au 19 avril 2023
 - 1 poste du 15 au 27 avril 2023

15. TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2024

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2024.

Meilleure illustration d'une justice rendue, la présence de citoyens tirés au sort et siégeant aux côtés de juges professionnels pour représenter le peuple français remonte à la période révolutionnaire.

Depuis une loi du 28 juillet 1978, tout citoyen inscrit sur les listes électorales et âgé de plus de 23 ans est susceptible d'être appelé à exercer cette fonction. L'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixe à 3 le nombre de jurés pour la commune du Pallet.

Comme il est nécessaire que le nombre de noms à tirer au sort soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, il convient donc de tirer au sort 9 personnes sur la liste électorale.

Toutes les personnes nées après le 1er janvier 2001 seront donc exclues de ce tirage au sort.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

1. MALLET Carl
2. GOULET Pierre-Yves
3. SALIN Marcelle
4. PACOURET Maxime
5. FETIVEAU épouse SEVRIN Estelle
6. DUPE Michael
7. LUSSEAUD Philippe
8. CHAUVAT Marie
9. MAILLARD épouse FROMONT Dominique

16. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2023-01 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services - GESCIME

Signature d'un contrat d'acquisition de logiciel et de prestations de services avec l'entreprise GESCIME sise à BREST (29200), 1 place de Strasbourg pour un montant de 6 922 € HT permettant l'informatisation des cimetières de la commune : reprise des données, intégration de la cartographie, installation du logiciel Gescime, hébergement du portail citoyens, formation.

2023-02 : Lettre de mission pour le conseil et l'assistance lors du renouvellement des marchés d'assurance - RISKOMNIUM

Signature d'une lettre de mission avec l'entreprise RISKOMNIUM (ex DELTA CONSULTANTS) sise à SAINT HERBLAIN (44800), 1 avenue de l'Angevinière pour un montant de 1 600 € HT concernant une mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance (réalisation du Dossier de consultation, analyse des offres, assistance à l'attribution des marchés, assistance sur la durée des marchés).

2023-03 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un pôle multiculturel

Signature d'un contrat avec la Société AMOFI sise 97 rue du Croissant à NANTES (44300) concernant une mission d'étude et de programmation pour la création d'un pôle multiculturel pour un montant HT de :

Tranche ferme		
Phase 1	Etude de potentialité (sur le site de l'actuelle salle polyvalente de loisirs)	7 340 €
Tranches optionnelles		
1	Etude de faisabilité sur un autre site	4 480 €
2	Programme technique détaillé	11 780 €

2023-04 : Plan de financement – Aide départementale à la restauration des archives communales fragilisées

Dépôt d'un dossier de subvention au titre de l'Aide départementale à la restauration des archives communales fragilisées pour l'année 2023 :

Dépense subventionnable : 1 428,19 € HT – Aide départementale à hauteur de 20%

2023-05 : Plan guide pour le Cœur de bourg – Etude complémentaire

Signature d'un devis avec le cabinet d'Urbanisme « SUPER8 » sis 1 place de l'Édit de Nantes à NANTES (44100) concernant la réalisation d'une étude complémentaire de plan guide pour le cœur de bourg secteur Eglise/ rue Pierre Abélard pour un montant de 15 200 € HT.

2023-06 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022

Sollicitation du Département de Loire-Atlantique au titre de la dotation relative au produit des amendes de police 2022 pour la réalisation de travaux de sécurisation routière rue des vignes.

17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Questions du groupe « Le Pallet avec vous » :

- 1. Quid du projet Cœur de bourg 1 (îlot de la poste) : la 2nde enquête publique n'étant a priori pas lancée, nous supposons que le compromis de vente avec Aethica n'est pas signé. L'abandon du projet de transfert du Coccimarket remet en question l'aménagement de cet espace ; ne serait-il pas opportun d'étudier globalement l'aménagement de notre commune (quartier mairie, pôle scolaire, pôle multiculturel, pôle place de l'église...) en y incluant une réflexion participative sur du moyen/long terme avec tous les Palletais ?*

Ce projet n'est pas du tout abandonné. Nous avons toujours des contacts avec le prestataire Aethica et avec M. et Mme Brochard, gérants de la supérette. Nous sommes en passe de trouver des solutions. Ce n'est pas si simple car comme vous le savez, les coûts de construction sont supérieurs à ceux d'il y a un an et demi. La 2^e enquête publique qui sera réalisée sera la cohérence entre le règlement intérieur du lotissement et le nouveau PLU validé dernièrement. On attendait la validation de la CCSL. Pour la 2^e partie de la question en ce qui concerne l'aménagement global, c'est ce qui est fait auprès de SUPER8 pour lancer un plan guide plus général pour intégrer la loi climat et résilience et la loi ZAN, nous devons revoir notre copie. Nous intégrons l'AMI Cœur de bourg, le parvis de l'église, la départementale et les parkings. C'est donc un ensemble qui est revu. Les comités se réuniront quand cela sera nécessaire. Le plan guide prévoit une présentation en conseil municipal et une réunion publique.

- 2. Quel est le rôle exact de l'ASVP actuelle au Pallet ? Il nous a été remonté qu'elle n'était pas en capacité de verbaliser.*

Notre ASVP a les mêmes obligations que son prédécesseur, avec en plus une casquette supplémentaire, le conseil en urbanisme de 1^{er} niveau. Elle a été assermentée en juin 2022 et a prêté serment en octobre 2022 et donc est susceptible de mettre des amendes. Ce que nous souhaitons, ce n'est pas verbaliser pour verbaliser. Nous souhaitons mettre en place de la pédagogie. Pour autant, en avril, l'ASVP a transmis une contredanse de 150 € à une personne pour un dépôt sauvage réalisé sur la commune.

3. *Le projet d'extension du centre technique engendre un budget conséquent, nous souhaitons une présentation précise et détaillée lors de ce conseil municipal. Accédez-vous à notre demande ?*

Oui, bien évidemment. Cependant, je voudrais rappeler une chose. Le bâtiment prévu fait 393 m², comme il vous a été présenté. Sur ces 393 m², il y a 213 m² pour des salles municipales, des rangements pour des associations et des archives sécurisées. Ce n'est donc pas de l'extension du centre technique dont on parle mais d'un ensemble. La présentation projetée, est sur estimation concernant entre autres les panneaux photovoltaïques, la cuve enterrée et les travaux. Les estimations étaient légèrement élevées et auraient tendance à rester comme elles sont ou à diminuer au niveau des bâtiments. à cet instant T, nous vous présentons un projet à XXX € dont 530 000 € pour les bâtiments et 78 333 € pour 140m² de panneaux photovoltaïques et la cuve enterrée.

2 :10 :00

- **Lecture du courrier de Monsieur Jean-Claude Douet, Maire Honoraire.**

Séance levée à 22h12

**Le Maire,
Joël BARAUD.**

**La secrétaire de la séance
Valérie BRICARD**